

**CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES INFORMATIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE
INFOCOM'94 POUR LES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS NON ADHERENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) Le Syndicat Mixte marne Vive Syndicat Mixte ouvert identifié sous le numéro SIREN 259.401.057.00015, dont le siège est Place Charles de Gaulle dans le Val de Marne (94100 SAINT MAUR DES FOSSES), créé aux termes d'un arrêté préfectoral du 15 juin 1993

Représenté par Monsieur Sylvain BERRIOS, Président dudit Syndicat Mixte Marne Vive, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du _____.

Ci-après «Syndicat Mixte Marne Vive»

D'UNE PART,

ET :

2) LE SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE (INFOCOM'94), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié au SIREN sous le numéro 259401099 , dont le siège social est à La Varenne Saint-Hilaire (94), 92 boulevard de la Marne, créé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1966.

Représenté par Monsieur Alain GUETROT, Président d'INFOCOM'94, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2015,

Ci-après « Syndicat mixte INFOCOM'94 »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Le Syndicat Mixte INFOCOM'94 a pour objet la création et la gestion d'un centre informatique (approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1969) destiné à faciliter l'exercice par les collectivités adhérentes, de leurs compétences telles que définies par les lois et règlements en vigueur afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux/intercommunaux les informations les plus justes, complètes et rapides au coût le plus réduit possible.

A cet effet, le Syndicat Mixte INFOCOM'94 est chargé pour le compte de ses membres **D'ATTRIBUTIONS ET MISSIONS :**

- mettre en place sur son site central les configurations informatiques nécessaires,
- implanter les logiciels nécessaires à la gestion des applications afin de répondre aux besoins de ses membres et mis à leur disposition au travers d'un réseau,
- conseiller les collectivités adhérentes sur la compatibilité de leur matériel avec celui du site central,
- assurer la maintenance des logiciels afin de respecter tant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur que les besoins spécifiques et évolutifs des utilisateurs,
- assurer la maintenance technique de ces applications pour les faire évoluer avec les nouvelles versions des systèmes d'exploitation, et les nouvelles technologies,

- répondre, au travers de son service d'assistance téléphonique («hot-line»), aux demandes d'assistance tant techniques qu'applicatives,
- assurer la formation des personnels utilisateurs aux logiciels qu'il a développés ou installés,
- assurer la production et la livraison des documents et états édités à partir de ces logiciels.

Le syndicat a une obligation de **moyens vis-à-vis de ses adhérents pour lesquels il déploie toute sa diligence.**

Les collectivités restent compétentes pour la gestion de leur parc d'équipements informatiques de base (stations de travail, micro-ordinateurs, imprimantes, ...) non connectés au réseau informatique du syndicat.

Le syndicat est ainsi capable de mettre à disposition de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général ses services mutualisés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès à ces services.

CECI EXPOSÉ, il a été convenu ce qui suit :

Le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» a confié à INFOCOM'94 la gestion de la comptabilité depuis 1998. Par courrier reçu le 20 juin 2019, le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» a sollicité INFOCOM'94 afin d'étendre les prestations dans les domaines listés à l'article 1.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

INFOCOM'94 assurera la gestion informatisée des modules et/ou logiciels suivants :

- « ressources humaines » (logiciel Civil Net RH)
- Dématérialisation des « actes »
- marchés publics (plateforme/profil acheteur et rédaction des marchés publics)

Pour le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE».

En complément des modules et/ou logiciels déjà utilisés par le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» :

- « comptabilité » (logiciel Civil Net Finances)

Ainsi que la prestation d'accompagnement au RGPD.

ARTICLE 2 - MODALITE D'ACCES AUX SERVICES

Les services proposés par le Syndicat mixte INFOCOM'94 sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés.

Ils comprennent :

- L'utilisation des logiciels dont le syndicat a acquis les licences nécessaires,
- La maintenance de ces logiciels,
- L'accès à la hotline,
- L'édition et la mise sous pli des documents nécessaires au travail de chaque service concerné (bulletins de paie, arrêtés, ... pour la RH, budget, mandats, titres, états... pour les finances) à l'exception des impressions en grand nombre. INFOCOM'94 fournit le papier A4 nécessaire à ces éditions. Le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» fournit les enveloppes nécessaires à la mise sous pli).
- La livraison desdits documents.

L'accès aux applicatifs se fait par des identifiants/mots de passe strictement personnels

La formation nécessaire à l'utilisation des logiciels :

- Est prise en charge par le syndicat pour 50 % de son coût si elle est mutualisée (se déroule dans les locaux d'INFOCOM'94 avec la participation de plusieurs collectivités)
- Est à la charge du «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» si seuls ses agents en bénéficient et/ou qu'elle doit se dérouler dans ses locaux.

Si une liaison louée reliant le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» au syndicat mixte INFOCOM'94 est nécessaire, son coût est à la charge du «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE».

Si une reprise de données est nécessaire, son coût est à la charge du «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE».

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

Utilisation des services :

Le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» s'engage :

- Sous peine de résiliation de la présente convention, à n'utiliser les services objet de la présente convention que pour ses propres besoins ;
- à ce qu'aucun autre organisme (SIRET différent) ne puisse bénéficier des services d'INFOCOM'94 sans l'établissement d'une convention en son nom propre.

Incidents techniques :

Dans le cadre de chacun des contrats/marchés passés avec les prestataires concernés, le syndicat veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance afin d'assurer un fonctionnement régulier.

Toutefois, le syndicat mixte INFOCOM'94 ou le prestataire concerné ne sont pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté (cas de force majeure ou défaillances des équipements placés sous la responsabilité de l'établissement utilisateur).

L'utilisateur déclare accepter ces conditions générales d'utilisation et disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des services.

ARTICLE 4- REGLEMENT GENERAL DES DONNEES PERSONNELLES

En tant que sous-traitant dans le cadre du RGPD, INFOCOM'94 s'oblige à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**
6. **permettre le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

INFOCOM'94 s'engage à respecter l'article 28, 29,30,32 du RGPD.

Le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» s'engage à suivre les préconisations dispensées par INFOCOM'94.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Après cette période initiale, elle est renouvelable par reconduction expresse.

L'organisme utilisateur peut résilier l'une et/ou les prestation(s) souscrite(s), par lettre recommandée à M. le Président d'INFOCOM'94, en respectant un préavis de trois mois. Si la résiliation intervient avant chaque échéance ainsi fixée, la contribution restera due jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR SERVICE RENDU DUE A INFOCOM'94 PAR LE «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE»

La facturation de ces prestations fera l'objet d'un mémoire annuel, justificatif des sommes dues sur la base des quantités n-1 x tarif N .

La facturation s'effectuera selon le tableau des tarifs établi par le Comité Syndical d'INFOCOM'94 avec effet le 1^{er} janvier de chaque année dont le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» a pris connaissance. Le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE» s'engage à mandater le montant dû dans les trente jours suivant la réception du mémoire annuel.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute saisine du tribunal compétent.

Fait à La Varenne, le _____.

Fait à _____, le _____.

Pour le syndicat mixte INFOCOM'94
Le Président

Pour le «SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE»
Le Président

Alain GUETROT

Sylvain BERRIOS